

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2003/0190(CNS) Procédure terminée
Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire Modification Décision 2002/882/EC <a href="#">2002/0192(CNS)</a>	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers	
Zone géographique Serbie-et-Monténégro, 02/2003-06/2006	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	EDD <a href="#">BELDER Bas</a>	22/09/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets		07/10/2003
		GUE/NGL <a href="#">SEPPÄNEN Esko</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2546</a>	Date 25/11/2003
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires économiques et financières</a>	Commissaire	

Evénements clés			
18/08/2003	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2003)0506</a>	Résumé
22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2003	Vote en commission		
20/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0356/2003</a>	
23/10/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0458/2003</a>	Résumé
25/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

25/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2003/0190(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2002/882/EC <a href="#">2002/0192(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/20058

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2003)0506</a>	18/08/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0356/2003</a>	20/10/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0458/2003</a> JO C 082 01.04.2004, p. 0321-0591 E	23/10/2003	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2003/825</a> <a href="#">JO L 311 27.11.2003, p. 0028-0028</a> Résumé
---

## Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière supplémentaire à la Serbie-et-Monténégro (ancienne RFY) d'un montant de 70 mios EUR. CONTENU : Le 5 novembre 2002, le Conseil décidait d'octroyer une aide macrofinancière à la République Fédérale de Yougoslavie de 130 mios EUR en vue de subvenir aux besoins en financement de ce pays (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0192). Cette aide était constituée d'un prêt à long terme de 55 mios EUR pour une durée de 15 ans maximum et d'un don pur et simple de 75 mios EUR. Entre-temps la situation politique de ce pays s'est détériorée. Avec l'assassinat du Premier Ministre serbe le 11 mars 2003, l'incertitude s'est installée même si les institutions de ce pays, qui a changé son appellation depuis pour devenir la "Serbie-et-Monténégro", semblent avoir résisté à l'onde de choc politique de ce crime. Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles et pour venir en aide à un pays largement surendetté par rapport à d'autres pays de la région, la Commission propose d'allouer une nouvelle aide à la Serbie-et-Monténégro dont la majeure partie prendrait la forme d'un don (45 mios EUR), le solde (soit 25 mios EUR) étant constitué d'un prêt d'une durée de 15 ans, assorti d'une période de grâce de dix ans, comme prévu dans le programme initial. Cette majoration de l'aide communautaire sera subordonnée à la condition que les autres donateurs fassent des efforts similaires pour apporter au pays un soutien financier complémentaire. Le reste de décision resterait inchangée (gestion de l'aide par la Commission, etc.). Le montant supplémentaire pourrait servir à compléter la troisième tranche du programme initial, qui pourrait être décaissée en deux sous-tranches, sous réserve de l'approbation d'un protocole d'accord supplémentaire précisant des conditions appropriées en appui à des réformes spécifiques, telles que la restructuration des entreprises et du secteur bancaire et un rapprochement économique. INCIDENCES BUDGÉTAIRES : - lignes budgétaires concernées et montants envisagés : .volet "don" de l'aide : ligne B7-548 : 45 mios EUR, .volet "prêt" de l'aide : ligne BO-215 : "Garantie de la Communauté européenne aux programmes d'emprunts contractés par la Communauté pour l'octroi d'une assistance en faveur des pays des Balkans occidentaux : 25 mios EUR; - dépenses administratives : cette action revêtant un caractère exceptionnel, elle n'entraînera pas d'augmentation des effectifs de la Commission.?

## Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire

---

En adoptant le rapport de M. Bastiaan BELDER (EDD, NL) sur l'aide macro-financière complémentaire accordée par la Communauté à la Serbie-Monténégro, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de deux amendements. Il demande que : - le volet "don" de l'aide s'applique sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire et que sa mise en oeuvre dépende de la disponibilité de crédits sur la ligne budgétaire correspondante du budget de l'Union; - la Commission, après avoir consulté le FMI, confirme que l'accroissement de l'assistance macro-financière à ce pays ne se fera pas au détriment de l'assistance macro-financière prévue pour d'autres pays couverts par la même ligne budgétaire.?

## Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire

---

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière supplémentaire à la Serbie-et-Monténégro (ancienne RFY) d'un montant de 70 mios EUR. ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2003/825/CE modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macro-financière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macro-financière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro. CONTENU : Le 5 novembre 2002, le Conseil décidait d'octroyer une aide macrofinancière à la République Fédérale de Yougoslavie de 130 mios EUR en vue de subvenir aux besoins en financement de ce pays (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0192). Cette aide était constituée d'un prêt à long terme de 55 mios EUR pour une durée de 15 ans maximum et d'un don pur et simple de 75 mios EUR, soit un total de 130 mios EUR. Entre-temps la situation politique de ce pays s'est détériorée. Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles et pour venir en aide à un pays largement surendetté par rapport à d'autres pays de la région, le Conseil a décidé d'allouer une nouvelle aide à la Serbie-et-Monténégro dont la majeure partie prendra la forme d'un don (45 mios EUR), le solde (soit 25 mios EUR) étant constitué d'un prêt d'une durée de 15 ans. Cette majoration de l'aide communautaire sera subordonnée à la condition que les autres pays bénéficiant également d'une aide macro-financière de l'Union ne soient pas lésés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 27/11/2003.?